

la loi des douanes, il serait regrettable qu'une commission ainsi organisée, composée, comme nous l'espérons, d'hommes compétents et intègres, entende ces causes et que le public en souffrît. Que dites-vous de la commission des douanes? S'il existe une institution qui n'a rien de britannique dans notre constitution, c'est bien cette commission des douanes et je crois que l'honorable député le sait parce que ce sont ses propres amis qui ont adopté cette loi qui est restée en vigueur pendant vingt-cinq ans. Si, à titre d'importateur sous le régime de la loi des douanes, j'ai une réclamation à faire et si je désire faire reconnaître la justesse et le bien fondé de ma plainte, je m'adresse tout d'abord au commissaire des douanes qui, à mon avis, est un parfait gentilhomme. Je suppose que quelques-uns d'entre vous pourraient dire, si je ne suis pas prêt à le dire moi-même, que ses décisions ne sont pas toujours très justes. Supposons maintenant qu'à mon avis il n'a pas rendu une juste décision dans l'affaire qui m'intéresse; que faire? J'ai le droit d'en appeler à la commission des douanes. Cette disposition existe dans la loi depuis vingt-cinq ans. Qui compose cette commission? J'en appelle à la décision du commissaire des douanes. Me croyant lésé par la décision rendue contre moi par celui-ci, j'en appelle à la commission des douanes et je constate que le président en est le commissaire des douanes lui-même. Assis à sa droite, je vois le commissaire de l'impôt sur le revenu, également au service du ministère du Revenu national, et, à sa gauche, le commissaire de l'accise. En toute justice, peut-on dire que la décision sera impartiale que rendra un conseil composé de trois employés du même bureau relativement à l'appel fait de la décision rendue par l'un des trois membres qui est en même temps président de cette commission? Le principe est évidemment faux. Il n'existe aucun doute à ce sujet et tout le monde bien pensant se réjouira de la substitution d'une commission responsable à laquelle on peut interjeter appel et qui peut rendre une décision basée sur les faits établis.

Mon très honorable ami a tout le même dit que la décision de la commission du tarif qui remplace la commission des douanes serait définitive. Il n'en est rien. Voici ce que dit la loi que je vais prendre la peine de vous lire. C'est le chapitre 42, article 38, paragraphe 4:

Le Conseil des douanes peut reviser les décisions de tout estimateur ou percepteur quant aux principaux marchés d'un pays ou quant à la valeur marchande raisonnable des effets passibles de droit. La décision du Conseil des douanes à l'égard de ces principaux marchés et de la valeur marchande des effets passibles de droit, dans tous les cas ou dans une catégorie de cas, lorsque cette décision a été agréée par le minis-

tre, est définitive et péremptoire, sauf dispositions contraires de la présente loi.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi qui nous est présenté n'apporte aucune modification à cette disposition si ce n'est qu'il substitue la commission du tarif à la commission des douanes. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'une décision définitive. Je ne dis pas qu'elle devrait l'être. Je crois que je n'aurais pas d'objection à ce que la commission du tarif pût rendre une décision définitive, mais la décision n'est définitive que lorsqu'elle a été approuvée par le ministre du Revenu national. Que ceux donc d'entre nous qui se sont émus à la pensée que ce projet de loi portait sensiblement atteinte à la loi des enquêtes sur les coalitions, à la pensée que l'on faisait quelque chose de nouveau, ou que l'on méconnaissait les droits du peuple, se rassurent tout de suite. On ne fait rien de nouveau. Ce projet de loi ne fait que substituer la commission du tarif à celle des douanes. Le bon peuple de notre pays ne perdra donc rien si on nomme une bonne commission du tarif.

Quant à la question des traitements, de \$12,000 pour le président et de \$10,000 pour chacun des deux autres membres, de même qu'à celle de leur nomination pour une période de dix ans, je crois que les membres de la Chambre m'approuveront quand je dis qu'il est impossible de trouver de bons hommes qui connaissent bien ces questions, des hommes en qui vous avez pleine confiance et qui consacreront tout leur temps aux importantes questions soulevées au ministère du Revenu national, à moins de les rémunérer convenablement. J'affirme maintenant, et c'est la pure vérité, que notre pays a perdu de fortes sommes d'argent parce qu'il n'a pu réussir à retenir les services d'employés compétents dans le ministère du Revenu national, et je ne veux blâmer personne au sujet de ceux qui sont aujourd'hui employés dans ce ministère. Mais comme on pourrait économiser au bénéfice de notre pays en appliquant à la perception du revenu de saines méthodes d'affaires! C'est là une des vérités dont se rendra compte notre pays un jour ou l'autre. Si vous allez offrir à quelqu'un la position de membre de la commission du tarif au traitement de \$8,000 par année pour une période de deux, trois ou quatre ans, on vous répondra: "Je n'aurais pas une position permanente de sorte que je ne puis laisser la position que j'occupe actuellement ou perdre la perspective d'en occuper une meilleure avant longtemps." Si nous cherchons à faire approuver ces traitements en même temps que le projet de loi, c'est parce que nous voulons pouvoir retenir les services des hommes les plus compétents qui connais-